

Nouveauté année scolaire 2025-2026

Dès le 1er septembre, les inscriptions à nos activités, séjours et stages se feront principalement en ligne avec paiement en ligne.

Plus rapide, plus sûr... et moins de paperasse !

Les avantages

- Rapide : inscription + paiement CB en quelques clics
- Sûr : vos infos sont protégées
- Fiable : moins d'erreurs, tout est clair
- Centralisé : documents et inscriptions réunis
- Suivi en direct : statut visible à tout moment
- Factures en ligne : téléchargeables à volonté

Vous n'avez pas encore de portail famille

Étape 1

1. Demandez un accès via le formulaire en ligne <https://forms.office.com/e/DxpdM979Sm> ou via le QR Code
2. Sous 48h ouvrées, vous recevrez un lien (valable 24h) pour créer votre compte
3. Préparer vos documents en format numérique (fichiers séparés) :

- Fiche sanitaire
- Carnet de vaccination (3 à 4 pages)
- Attestation CAF ou avis d'imposition
- Assurance RC ou scolaire

Pour les sorties en Allemagne, pensez à ajouter (en fichiers séparés) :

- Autorisation de sortie du territoire
- Carte d'identité du parent signataire (barrée, signée + mention : «pour l'Animation Jeunes CCMV valable jusqu'au JJ/MM/AAAA»)
- Carte d'identité du jeune, même format

Étape 2 -

- 1- Créez le profil de votre enfant et complétez toutes les informations
- 2- Ajoutez les responsables légaux
- 3- Téléchargez vos documents. Attendez la validation (24h max)

Étape 3 - Faites l'inscription

- Inscrivez votre enfant en ligne - Portail Famille - «Votre Enfant» - «Nouvelle inscription»

Vous avez un portail famille

- Créez ou complétez le profil de votre enfant (entourage familial) si nécessaire
- Ajoutez les responsables légaux, si ce n'est pas encore fait
- Complétez les infos familiales, si ce n'est pas encore fait
- Téléchargez les documents s'ils ne sont pas à jour
- Attendez la validation (48h max ouvrés)
- Inscrivez votre enfant - Portail Famille - «Votre Enfant» - «Nouvelle inscription»

Vous ne souhaitez pas payer par carte bancaire ?

- Dans ce cas, l'inscription pourra nécessiter jusqu'à 7 jours pour être validée et aucune réservation de place ne sera garantie avant la confirmation, sur le portail famille, que votre enfant est bien inscrit.
- Après avoir complété les étapes 1, 2, 3 contactez l'Animation Jeunes par email animation@mossigvignoble.fr en précisant que vous ne souhaitez pas payer en ligne, en indiquant votre nom et celui de votre enfant. Nous vérifierons alors si tous les documents réglementaires sont complets et, le cas échéant, nous vous transmettrons un coupon d'inscription à compléter et retourner avec votre moyen de paiement.
- Une fois réceptionné et traité par l'AJ, l'inscription de votre enfant apparaîtra dans le portail famille sous 72h ouvrées. En cas d'activité complète, vous serez informé par mail dans les plus brefs délais après la mise de votre enfant en liste d'attente.



Fédération des
Maisons des Jeunes
et de la Culture
d'Alsace



à partir
du CM2
pour les plus
courageux

Séjour Halloween
Du 28 au 31 Octobre
2025

ANIMATION JEUNES FDMJC ALSACE
DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE
2 rue des Champs Fleuris 67310 WASSELONNE
Inscriptions et informations auprès de
Nicolas : 06 32 10 57 75 ou
animation@mossigvignoble.fr



**Le carnaval
des âmes
perdues**

Le carnaval des âmes perdues

Horreur & frissons



Ambiance clown et carnaval



Mystères & énigmes



Suspense nocturne



Bonne humeur & délire



Il y a plus d'un siècle, un étrange carnaval est apparu dans la forêt de Lemberg.

Un soir d'automne, un immense chapiteau rouge et noir a surgi de la brume, entouré de roulottes grinçantes et de lumières vacillantes.

Sur scène : un clown au sourire figé, une dompteuse d'ombres, des acrobates inquiétants et un orchestre fantomatique jouant une mélodie hypnotique.

Le directeur, **Monsieur Caligo**, accueillait ses spectateurs avec un sourire inquiétant et leur promettait "le plus grand spectacle de leur vie"... mais certains ne sont jamais ressortis.

Le lendemain, le carnaval avait disparu. Restait seulement une affiche déchirée clouée à un arbre : « Le Carnaval des Âmes Perdues vous remercie de votre visite. À très bientôt... »

Depuis, chaque fin octobre, des rires de clown résonnent dans la forêt.

Des ballons rouges flottent dans la brume.

Des ombres se déplacent entre les arbres... et disparaissent quand on les approche.

Cette année, notre camp Halloween se tiendra juste à côté de l'ancienne clairière.

Oserez-vous affronter le clown, résoudre ses énigmes et survivre à ses épreuves nocturnes... ou finirez-vous parmi les artistes maudits ?

Enquêtes & énigmes : chaque jour, de nouveaux indices apparaîtront dans le camp et dans la forêt.

Grands jeux revisités : jeux de foire horribles, épreuves en équipe, défis physiques et cérébraux.

Veillées à suspense : parcours nocturnes, scènes immersives et apparitions mystérieuses.

Décors & mise en scène : chapiteau, costumes, sons et lumières pour plonger dans l'ambiance.

Un grand final : une soirée où tout se joue... et où il faudra empêcher le clown d'ajouter ton nom à son spectacle éternel.

Départ le mardi 28 Octobre 2025 à 8h30

Retour le vendredi 31 Octobre 2025 à 16h

Lieu de départ : Animation Jeunes 2 rue des Champs Fleuris

67310 WASELONNE

Accessible dès le CM2

Transport en bus

Trousseau : affaires pour 5 jours, pantoufles, lampe torche, affaires de toilette



Tarifs

Une majoration de 20 % s'applique aux familles résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

Reste à charge pour les familles

QF inférieur ou = à 699€ avec utilisation des bons VACAF	QF = et supérieur 700 à 1500€	QF supérieur à 1500€
65€	125€	170€

Conditions d'inscription :

Lors de la procédure d'inscription, **le versement d'arrhes représentant 50 % du montant total est exigé auprès de la famille.** Le règlement du solde doit impérativement être **effectué au plus tard quinze jours ouvrés avant le départ** (hors week-ends et jours fériés).

Les inscriptions en ligne sont acceptées jusqu'à 72 heures précédant la date de l'activité, à 18h00 (hors samedi et dimanche) et sous réserve de places disponibles.

Au-delà de ce délai, il convient de contacter l'AJ par courrier électronique (animation@mos-sigvignoble.fr). Aucune inscription sur support papier ne sera possible à partir de 7 jours avant le premier jour de la période de vacances.

Pour tout paiement hors carte bancaire via le portail famille, les règlements par chèque, chèque ANCV ou espèces sont autorisés. Le paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille entraîne la confirmation immédiate de la réservation ; les autres modes de paiement nécessitent la réception effective du règlement et du dossier complet pour validation.

Aucun mode de paiement ne bénéficie d'un traitement prioritaire.

L'inscription devient définitive sous réserve de la réception complète des documents sanitaires et des autorisations via le portail famille, ainsi que du paiement des arrhes et du coupon d'inscription.

Aucune réservation ne sera traitée tant que le dossier reste incomplet et que le paiement n'est pas enregistré. Pour toute assistance relative au portail famille, vous pouvez solliciter l'AJ, qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

La détention d'une carte de membre, familiale ou individuelle, valide jusqu'au 31 août 2026, est requise pour accéder aux activités payantes.

Conditions d'annulation

Les demandes d'annulation doivent être effectuées strictement via la plateforme en ligne.

L'annulation sans frais est possible jusqu'à quinze jours ouvrés du séjour (hors week-ends et jours fériés). Au-delà de ce délai, le séjour sera facturé selon le tarif en vigueur.

Arrhes et frais engagés : Les arrhes versées sont non remboursables en cas d'annulation à l'initiative de la famille, sauf motif de force majeure ou décision exceptionnelle de l'AJ. En cas de remboursement accordé, les frais avancés par la structure (réservations, achats, engagements contractuels, etc.) seront déduits du montant restitué.

Cas particuliers : Un remboursement partiel ou total pourra être examiné sur présentation d'un certificat médical ou pour tout autre motif jugé légitime par l'AJ, en tenant compte des frais déjà engagés.

Annulation par l'AJ : Si l'annulation de l'activité émane de l'AJ, l'intégralité des sommes versées, y compris les arrhes, sera remboursée.